

Rapporteur : **Monsieur Gilles MAUDUIT**

OBJET : Accord cadre pour les travaux d'éclairage, d'électricité et de communication

Mesdames, Messieurs,

Afin de réaliser des travaux d'éclairage, d'électricité et de communication (fibre optique et télécommunications), il est intéressant de recourir, comme l'autorise l'article 1er du code des marchés publics (CMP), à un accord-cadre.

Ce contrat permet de retenir des opérateurs économiques qui seront mis en concurrence lors de la survenance des besoins (art. 76 du CMP). Chaque marché dit subséquent sera passé avec le candidat ayant fait la meilleure offre à chaque mise en concurrence.

Ce type de contrat offre les avantages suivants : une réactivité importante, une mise en concurrence à chaque opération, la prise en compte des disponibilités des entreprises au moment de la consultation. Ce dispositif est d'autant plus intéressant que les opérations sont très différentes les unes des autres et que les budgets varient beaucoup d'une année à l'autre.

Le montant annuel de ce contrat est estimé à 150 000 € H.T. avec un maximum annuel de 500 000 € H.T. Comme le permet l'article 26 du CMP, la procédure retenue est la procédure adaptée.

Ce contrat sera conclu pour une période d'un an et pourra être reconduit 3 fois par période annuelle, sur décision écrite du maître d'ouvrage, sans que le titulaire ne puisse en refuser la reconduction (article 16 du CMP).

* * * *

VU l'article 28 du code des marchés publics, relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Le conseil municipal, en ayant délibéré, autorise le maire ou son représentant à signer l'accord cadre avec les entreprises qui seront retenues.

Les dépenses seront engagées sur les différentes lignes concernées, à savoir 2315 814, 821, 822 3510 et 2315 814, 821, 822 4600.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtelleraut
Transmis à la sous préfecture le
Publié en mairie le

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe TURBAULT